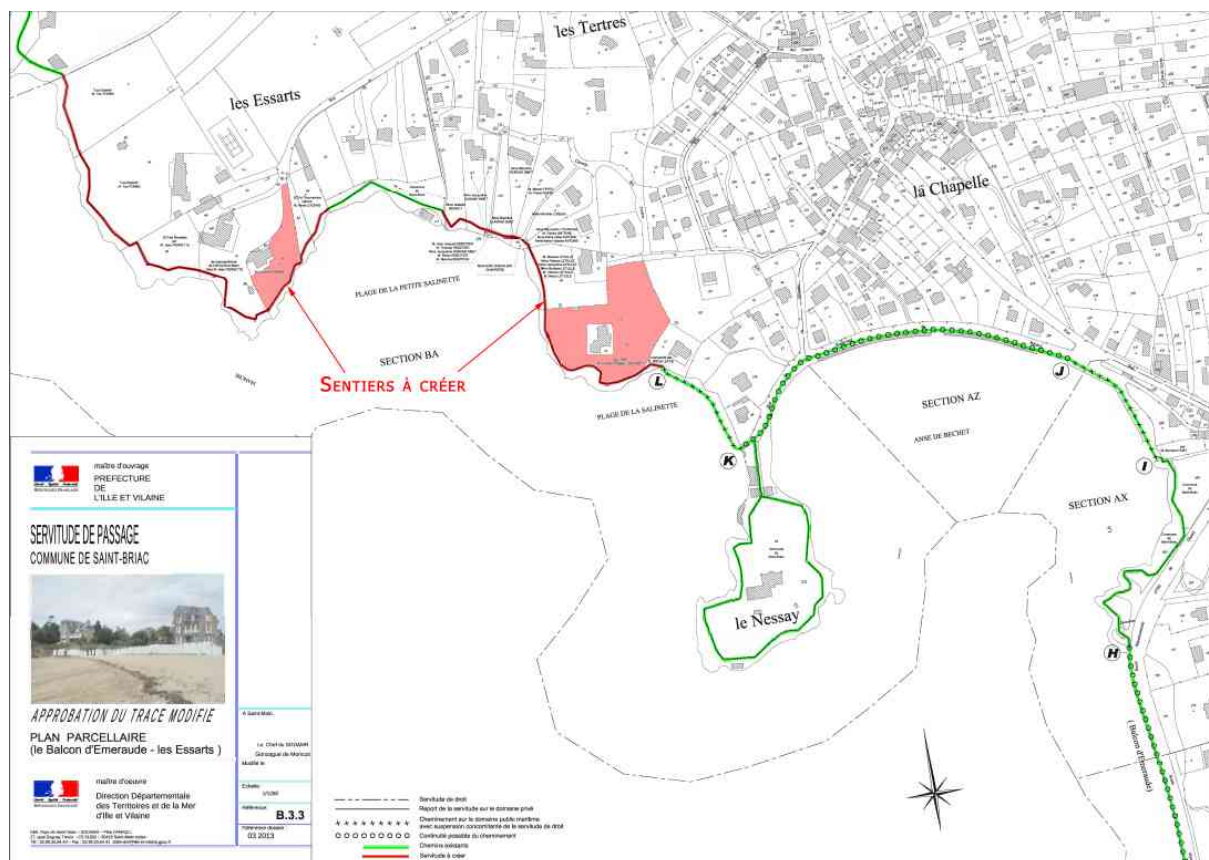


## Tracé du Balcon d'Emeraude aux Essarts



**H.I** – Modification du tracé de la servitude par emprunt d'un sentier existant et pour tenir compte de la configuration des lieux.

**I.J** – Compte tenu de la présence d'une habitation à proximité immédiate du rivage (moins de 15 m) le passage est assuré sur le domaine public maritime.

**J.K** - La continuité du cheminement est assurée sur le boulevard du Béchay.

**K** - Antenne au pourtour de la presqu'île du Nessay, sur laquelle le tracé de la servitude est modifié et emprunte un passage existant ouvert à la libre circulation des piétons ( application de l'article R160- 15 b du code de l'urbanisme).

**K.L** - Compte tenu de la présence d'une habitation à proximité immédiate du rivage (moins de 15m) le passage est assuré sur le domaine public maritime (Plage de la Salinette).

**L.M** - Modification du tracé pour tenir compte des obstacles de toute nature dus à la configuration des lieux.

Compte tenu de la situation du bâtiment à usage d'habitation, construit sur la parcelle n° 52 de la section BA, à un niveau sensiblement plus élevé que l'emprise de la servitude, le tracé est implanté à moins de 15 m de ce bâtiment, conformément aux dispositions de l'article R 160-15 du code de l'urbanisme.